

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention avec le Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut de Villeneuve d'Ascq (Lam) pour la mise à disposition à titre gracieux de son auditorium (organisation d'un cine concert par le service Culture de la Ville le 26 novembre 2023)

N° : VA_DEC2023_634

Service : Culture et fêtes populaires

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De signer une convention avec le Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut pour la mise à disposition à titre gracieux de son auditorium, pour l'organisation d'un cine-concert proposé par le Service Culture de la Ville, le 13 novembre de 9h à 18h et le 26 novembre, de 9h à 21h.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 6 novembre 2023

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-198753-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 17 novembre 2023

LaM Convention

Location des espaces publics

Entre les soussigné-es :

LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut
Situé 1, allée du Musée - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.
SIRET : 200 031 797 00018 - APE : 9102 Z
Représenté par Monsieur Sébastien DELOT, Directeur, dûment habilité,
ci-après dénommé « LaM »

d'une part,

et

Maire habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_061
adoptée le 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision VA_DEC2023_634 en date du 6
novembre 2023

d'autre part,

Conformément à la délibération en vigueur du conseil d'administration du LaM relative aux tarifs du
musée

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles le LaM
accorde à l'utilisateur la mise à disposition et l'utilisation de l'espace décrit ci-après:

- Espaces concernés : Auditorium
- Date de l'événement :
- Jauge autorisée : 96 personnes
Sis au 1, Allée du Musée, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

Les espaces sont mis à la disposition de l'utilisateur en l'état.

Les équipements et matériels mis à disposition par le LaM sont :

- Les accès livraison et monte-charge.
- Les équipements audiovisuels de l'auditorium, le cas échéant.

L'utilisation par l'utilisateur d'équipements et de matériels supplémentaires se fera par ses soins, à
ses frais (notamment pour la location, le transport, la manutention, la surveillance, la pose,
l'enlèvement et les assurances) et après accord préalable du responsable de sécurité.

Dates de mise à disposition :

- 13 novembre pour un filage de 9h à 18h
- 26 novembre de 9h à 21h pour une représentation

Article 2 : Conditions tarifaires

La présente mise à disposition est faite à titre gracieux. La présente prestation est incluse dans ce partenariat et ne donnera donc lieu à aucun versement.

L'utilisateur prendra à sa charge, le cas échéant :

- la prestation de traiteur
- les prestations techniques complémentaires non fournies par le LaM
- la prestation d'accueil et de vestiaire

Le musée ne saurait être tenu pour responsable des litiges éventuels à naître entre l'utilisateur et les prestataires auxquels il aurait fait appel.

Les conditions financières de la présente convention pourront être revus à l'issue de la prestation, conformément à la délibération en vigueur du conseil d'administration du LaM relative aux tarifs du LaM, en cas de :

- dépassement horaire non prévu de la prestation, conformément à l'encadrement horaire précisé en page 1 de la présente convention
- dépassement du nombre de participants, conformément à la capacité d'accueil précisée en page 1 de la présente convention
- frais supplémentaires engendrés par l'exécution des prestations (le musée se réserve la possibilité de refacturer à coût réel)

En dehors du cadre horaire défini en page 1, toute heure commencée est due.

Ces dépassements ne sauraient être imputés au LaM ou aux prestataires extérieurs mobilisés.

Article 3 : Règlement

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le LaM de la présente convention signée par l'utilisateur.

La facture relative à la prestation sera adressée à l'utilisateur au maximum cinq jours calendaires après la fin de la manifestation et sera à régler dans les 30 jours calendaires à compter de sa réception.

Le règlement peut être effectué par chèque adressé à l'ordre du LaM, ou par virement bancaire, en précisant le numéro de la facture, aux coordonnées suivantes :

EPCC LaM LILLE METROPOLE

TRESOR PUBLIC - TPLILLE

RIB : 10071 59000 00002018720 24

IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 1872 024

BIC : TRPUFRP1

Article 4 : Type de manifestation accueillie

Les espaces sont destinés à recevoir des manifestations de type : conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées, concert ...

Le LaM se réserve le droit de refuser l'utilisation des espaces si la manifestation est susceptible notamment :

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Annexe 3 : charte d'utilisation des espaces mis à disposition).

Article 5 : Obligations et responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance et à respecter la présente convention ainsi que ses annexes listées ci-dessous qui vous ont été transmises par courriel :

- annexe 1 : règlement de visite
- annexe 2 : auditorium
- annexe 3 : charte d'utilisation des espaces mis à disposition
- annexe 4 : règlement intérieur

Article 6 : Réservations

Le ciné-concert proposé par la ville est gratuit sur réservation.

Les réservations seront effectuées directement auprès du LaM aux coordonnées suivantes : 03 20 19 68 51 accueil@musee-lam.fr

Invités et invitations :

L'utilisateur est seul responsable du nombre de cartons d'invitation qu'il fait parvenir à ses invités et doit dès lors anticiper le taux de retour.

Jusqu'à sept jours ouvrables avant la manifestation, l'utilisateur est tenu d'informer quotidiennement le LaM d'une éventuelle augmentation du nombre d'invités afin de les intégrer dans la jauge globale. Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'utilisateur, ceux-ci seront inscrits sur liste d'attente.

Dans le cadre du plan Vigipirate, une liste nominative des invités est demandée à l'utilisateur par le LaM.

Manifestations et intervenants :

L'utilisateur ne peut se livrer, pendant la durée d'utilisation des espaces privatisés, à aucune activité commerciale.

Au cas où l'utilisateur souhaiterait organiser dans les espaces privatisés un spectacle ou une manifestation culturelle impliquant des intervenants extérieurs (concert, spectacle, ...) il devra recueillir au préalable l'accord du LaM. Il fera son affaire du paiement des charges et des droits d'auteurs afférents.

Article 7 : communication et signalétique

Préalablement à toute diffusion ou mise en place, l'utilisateur est tenu de transmettre pour validation au LaM tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'espace loué du musée. Il ne pourra en aucun cas utiliser l'image ou le logo du LaM sauf à y être autorisé.

L'utilisateur a la possibilité d'installer des panneaux de signalétique et de promotion propres uniquement dans l'enceinte du Musée et après autorisation du LaM. Aucun panneau ne saurait être rivé au sol ou au mur. Seule la signalétique sur pied ou sur table est admise.

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent l'enceinte du Musée.

Au cas où l'utilisateur souhaiterait effectuer ou autoriser des prises de vue photographiques ou des tournages audiovisuels dans le LaM, dans le cadre de sa réception ou de la préparation de celle-ci, celui-ci s'engage à les réserver à un usage strictement interne et à exclure tout usage commercial, publicitaire, presse ou documentaire, sauf accord exprès du LaM.

Toute intervention de cette nature devra être organisée en coordination avec le service Développement et Stratégie du LaM.

Article 8 : assurances et accident du travail

L'utilisateur est tenu de souscrire une police d'assurance pour garantir les risques inhérents à l'exploitation de son activité organisée au sein du Musée, notamment :

- une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) subies éventuellement par ses clients, des tiers et le personnel du Musée.
- Une assurance multirisque couvrant les dommages survenant dans les locaux confiés et couvrant le recours des voisins et des tiers.

Le parking étant une voie publique, le LaM ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation pouvant s'y produire.

Article 9 : annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles tels que grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves...

En cas d'annulation à l'initiative du LaM, aucune indemnité ne pourra être perçue par l'utilisateur.

En cas d'annulation à l'initiative de l'utilisateur, celui-ci s'engage à notifier sa décision au LaM par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les pénalités suivantes seront appliquées :

- Réception de la lettre d'annulation jusqu'à un mois avant la date de la manifestation prévue : l'utilisateur s'engage à verser une pénalité au LaM d'une valeur égale à 10% du montant total à payer, indiqué à l'article II de la présente convention
- Réception de la lettre d'annulation jusqu'à 2 semaines avant la date de la manifestation prévue : l'utilisateur s'engage à verser une pénalité au LaM d'une valeur égale à 30% du montant total à payer, indiqué à l'article II de la présente convention.
- Réception de la lettre d'annulation entre 2 semaines et la date de la manifestation prévue : l'utilisateur s'engage à verser au LaM la totalité du montant total à payer indiqué à l'article II de la présente convention

Les pénalités devront être réglées dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date prévue de l'évènement.

Le montant total à payer du loyer restera acquis au LaM au cas où l'utilisateur déciderait d'écourter la durée de la location.

Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du LaM entraînera l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. L'utilisateur devra alors s'acquitter du montant total à payer du loyer indiqué à l'article 2 de la présente convention.

Article 10 : Règlement des différends

En cas de différend, les parties conviennent de se rapprocher et de mettre tout en œuvre pour privilégier un règlement amiable.

A défaut, elles saisiront le tribunal judiciaire territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Villeneuve d'Ascq, le 6/11/2023

Pour La Ville de Villeneuve d'Ascq
Monsieur Gérard Caudron, Maire

Pour le LaM

Madame Anne POSSOMPES, Directrice
par intérim



5